MIFID II – Gouvernance des Produits / Marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles uniquement) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée (« MiFID II »)), l'évaluation du marché cible des Titres (tel que défini ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF (telle que définie ci-dessous) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, chacun tel que défini par MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « distributeur ») devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteurs) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Financières en date du 29 septembre 2020



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 1.500.000.000 d'euros

Emission de 20.000.000 d'euros de Titres à Coupon Zéro venant à échéance le 1^{er} février 2028 (les "Titres")

Souche n°: 040 Tranche n°: 1

Prix d'émission : 100%

NATIXIS

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les « Modalités ») incluses dans le chapitre « Modalités des Titres » du document d'information relatif au programme d'émission de Titres de créance (Euro Medium Term Notes) de 1.500.000.000 d'euros de l'Émetteur (le « Document d'Information »).

Le présent document constitue les conditions financières (les « Conditions Financières ») relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « Titres ») et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les présentes Conditions Financières sont (a) publiés sur le site internet de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur.

040

	(ii) Tranche n° :	1	
	(iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 13) :	Sans objet	
2.	Devise :	Euros (« € »)	

			/
3.	Montant Nominal Total :		20.000.000 €
	(i)	Souche:	20.000.000 €
	(ii)	Tranche:	20.000.000€

1.

10.

(i)

Souche n°:

4.	Prix d'émission :	100 %	du	Montant	Nominal	Total	de	la	
		Tranche							

5. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s): 100.000€

Date d'Émission : 1er octobre 2020 6. (i) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Émission (ii) Date d'Échéance : 1er février 2028 7.

8. Base d'Intérêt : Titre à Coupon Zéro

(autres détails indiqués ci-après)

9. Base de Remboursement/Paiement : A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de

leur Valeur Nominale Indiquée

Sans objet

(autres détails indiqués ci-après) Changement de Base d'Intérêt :

11. Option de remboursement : Sans objet

12. Dates des autorisations pour l'émission des Titres:

Délibération du Conseil régional de l'Émetteur en date des 19 et 20 octobre 2017 relatives aux délégations du Conseil régional au Président et notamment en matière d'emprunt obligataire:

Délibération des 18 et 19 décembre 2019 relative au BP 2020, autorisant la Présidente réaliser les emprunts, obligataires notamment, dans la limite des montants inscrits au BP 2020 :

Délibération du 19 mars 2020 modifiant le montant maximum des emprunts autorisés : Délibération des 9 et 10 juillet 2020 modifiant montant maximum des emprunts autorisés:

Décision de la Présidente en date du 22 septembre 2020 d'approuver caractéristiques financières de la présente

émission de Titres ; et

Arrêté de délégation de signature du 12 mars 2020 de la Direction des finances et de la commande publique.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : Sans objet

14. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet

15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : **Applicable**

> 0% (i) Taux de Rendement:

(ii) Exact/Exact - ICMA Méthode de Décompte des Jours:

(iii) Autre formule/méthode de

Sans objet détermination du montant payable :

Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe puis 16.

Sans objet Taux Variable:

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. Option de remboursement au gré de l'Émetteur : Sans objet 18. Option de remboursement au gré des Titulaires : Sans objet

Montant de Remboursement Final de chaque 19. Titre:

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

Montant de Versement Échelonné : 20. Sans objet

21. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités):

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100,000 €

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) :

Oui

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) :

Oui

22. Rachat (Article 6(g)):

Les Titres rachetés par l'Émetteur [pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g)

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur (ii) Établissement Mandataire : Sans objet

(iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f):

Sans objet

25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):

Sans objet

26. Masse (Article 11): Représentant titulaire :

Aether Financial Services

36 rue de Monceau

75008 Paris France

Représentée par : Henri-Pierre Jeancard /

agency@aetherfs.com

Rémunération:

Applicable – Annuelle : 400 € (HT)

27. Autres conditions financières : Sans objet

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.500.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Pour la Présidente du Conseil régional et par délégation

Le Directeur des finances et de la

commande publique

Emmanuel BERNARD



PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

(i) (a) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

Sans objet

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

5.425€

(iii) Publications additionnelles du Document

d'Information et des Conditions Financières : Sans objet

2. NOTATIONS

Notations: Sans objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE

A l'exception des commissions payables à l'Agent Placeur conformément au chapitre « Souscription et Vente » du Document d'Information, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

(i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres sera

destiné au financement des investissements de

l'Émetteur

(ii) Estimation du produit net : 19.970.000 €

(iii) Estimation des dépenses totales : Sans objet

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN: FR0013537214

Code commun : 223745725

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire

Central: Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. :

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans objet

Oui

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sa

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

BNP Paribas Securities Services

6. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution : Non Syndiquée

(ii) Si syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans objet

(iii) Établissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :

Sans objet

(iv) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : NATIXIS

(v) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1;

Règles TEFRA non applicables

(vi) Restrictions de vente supplémentaires Sans objet